

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

---

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 77

présenté par

M. Benoit, M. Lamirault, M. Patrier-Leitus et M. Travert

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2 SEXIES, insérer l'article suivant:**

Le 2° de l'article L. 1431-2 du code de la santé publique est complété par des *o* et *p* ainsi rédigés :

« *o*) Elles publient sur leur site internet, chaque année et par département, les informations permettant d'établir l'état des lieux de l'offre de soins et en particulier le nombre de médecins généralistes et spécialistes ;

« *p*) Elles publient sur leur site internet, chaque année et par département, le nombre de médecins formés et parmi eux, le nombre de médecins exerçant effectivement la médecine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'instaurer la transparence de certaines informations et leur accessibilité. Il est ainsi question de publier, chaque année, les informations permettant de faire un état des lieux de l'offre de soins dans un territoire sur le site internet des ARS et d'établir, chaque année, le nombre de médecins formés exerçant effectivement la médecine.